



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mil vingt, le 22 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 6 juillet 2020, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique ; MARTINON Christian ; THIVARD Nicole ; MALET Serge ; KAPFER-SERVE Isabelle ; DARGERÉ Alain ; LAINE Daniel ; CHABRANT Jean Pierre ; HULIN Pierre ; SEEMANN Isabelle ; DUTOUR Evelyne ; Vincent MARTY ; DE CAMARÉ Floriane ; CHANCELLIER Marie-Claude ; DUTOUR Jean-Yves ; BUISSON Bruno ; FORNAS Luc.

Absents excusés : COQUARD Marie-Bernadette ayant donné pouvoir à LAINE Daniel

Absents : BONNET Colette

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CHANCELLIER **Affiché le** :

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n°1 : EXONERATION DE LOYERS POUR LA SARL LE CLOS DE L'ABBAYE

Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, les mesures prises par le gouvernement permettent aux communes d'exonérer les entreprises locales, dont l'activité a été affectée par cette crise, de certains de leurs loyers.

Le restaurant Le clos de l'Abbaye, qui n'a pas repris son activité et qui par ailleurs fait l'objet d'une cession du fonds de commerce, a subi la période de confinement consécutive à cette crise.

Compte tenu de ce contexte, il est proposé d'accorder une exonération des loyers dus pour la période du 15 mars au 30 juin 2020, soit un montant total de 4 838.47 € HT détaillé ainsi :

Mois	Montant du loyer dû	Montant du loyer exonéré
Mars 2020	1 382.42 € HT	691.21 € HT (Proratisé 15/30)
Avril 2020	1 382.42 € HT	1 382.42 € HT
Mai 2020	1 382.42 € HT	1 382.42 € HT
Juin 2020	1 382.42 € HT	1 382.42 € HT
MONTANT TOTAL DE L'EXONERATION		4 838.47 € HT

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE** d'accorder une exonération de loyers d'une durée de 3,5 mois soit du 16 mars au 30 juin 2020 au profit du locataire SARL du Clos de l'ABBAYE titulaire sur cette période d'un bail commercial pour l'exploitation du restaurant « le Clos de l'Abbaye ».
- **DIT** que le montant de l'exonération s'élève à 4 838,47 € HT tel que détaillé à l'exposé ci-avant.

Bruno Buisson demande si les loyers de juillet et août 2020 sont exigés ?

Mme le maire lui répond par l'affirmative, le bail étant toujours en cours, les loyers sont dus.

Serge Malet confirme par ailleurs que les loyers réclamés augmentent la dette qui devra être recouvrée par le produit de la vente.

DELIBERATION n°2 : PROJET DE RENOVATION ET DE MODERNISATION DU CLOS DE L'ABBAYE - SUBVENTION DE LA REGION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX

Lors de la séance du Conseil du 10 juillet 2020 il a été évoqué le projet de reprise d'un candidat du Clos de l'Abbaye, la nécessité du maintien de ce commerce et d'une aide financière de la commune pour accompagner ce projet.

Les travaux nécessaires pour la rénovation et la modernisation des locaux s'élèvent à : 33 253.69 €HT dont le détail est présenté au plan de financement suivant :

Plan de financement du projet d'investissement

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature et détail des différents postes de dépenses	Montant HT	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités et obtenus)	Taux	Montant
Modernisation de la cuisine	21 200 €	Subventions :		
Peinture	5 475 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %	13 301.48 €
Ravalement façade	475 €			
Automatisme portail	2 721.75 €			
Sanitaires – Travaux	2 238 €			
Cuisine - Travaux Evacuation eaux usées	470 €			
Réfection sols suite travaux sanitaires	673.94 €	Autofinancement de la commune	60 %	19 952.21 €
TOTAL	33 253.69 €	TOTAL		33 253.69 €

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Pour ce projet, la commune peut prétendre à une subvention de la part de La Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 40% du montant total des travaux, soit 13 301.48 € au titre de l'Aménagement d'un premier ou dernier commerce en milieu rural.

Dans le cadre de cette demande de subvention, la Région souhaite que le projet ainsi que la sollicitation de l'aide à la Région soient approuvés par la collectivité maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** le maintien de l'activité et l'aide à cette reprise par un soutien financier de la commune.
- **APPROUVE** le projet de rénovation et modernisation du Clos de l'Abbaye dont le montant des travaux s'élève à 33 253.69 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement en conséquence tel que présenté et qui sera joint en annexe.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour ce projet d'investissement à hauteur de 40% du montant HT total des travaux de l'opération Modernisation du Café-Restaurant « Clos de l'Abbaye ».
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION n°3 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Comme évoqué au point précédent, la situation du restaurant « Clos de l'Abbaye » a nécessité un investissement de la commune d'une part afin de sauvegarder le seul restaurant du village mais également au titre des obligations en sa qualité de propriétaire des lieux.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 18 février 2020, la proposition de signature d'un nouveau bail avec un loyer mensuel de 1 100 € HT contre 1 290.90 € HT actuellement avait fait l'objet d'un point divers.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, s'ajoutant au contexte économique de suspension de l'activité en raison de difficultés financières de l'ancien restaurateur actuel, les négociations de reprise du Clos de l'Abbaye avec le repreneur ont conduit le Maire à acter le principe de la signature d'un nouveau bail commercial avec un montant de loyer de 1 100 € HT.

La décision modificative présentée à la validation du conseil municipal prend en compte ce nouveau montant de loyer à 1 100 € HT mensuel.

Aussi, la décision modificative intègre l'exonération des 3,5 mois de loyers du Clos de l'Abbaye, la diminution du loyer du repreneur ainsi que le coût des travaux nécessaires à la reprise de l'activité.

Il convient d'apporter en conséquence les modifications à la section de fonctionnement et à la section d'investissement. Ainsi, il a été procédé à une diminution des crédits au titre de l'entretien et réparations des bâtiments publics et des réseaux avec augmentation des crédits au titre des subventions de fonctionnement.

Les modifications sont détaillées au tableau suivant :

DM1 2020 TRAVAUX ACQUISITION MATERIEL CLOS ABBAYE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	1 229.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 729.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	638.47 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	638.47 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	590.64 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	590.64 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 729.11 €	9 138.47 €	590.64 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	12 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	21 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 700.00 €	21 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 700.00 €	21 200.00 €	0.00 €	8 500.00 €
Total Général		7 909.36 €		7 909.36 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe locaux commerciaux ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour

UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget Annexe locaux commerciaux 2020 telle que présenté par Madame le Maire.

Florian De Camaret demande si les crédits auraient pu être abondés par un autre budget ?

Mme le maire précise qu'en principe le budget annexe locaux commerciaux devrait s'autofinancer. Cependant si les marges sont insuffisantes, il est alors possible d'abonder par un virement du budget principal.

Bruno Buisson fait remarquer que selon lui il était plus judicieux de conserver la dépense au compte 2135.

Mme le maire fait confiance aux services et le basculement des dépenses du compte 2135 au 2188 est donc nécessaire.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

DELIBERATION n°4 : ADHESION A L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69.

Au titre des risques statutaires, la commune dispose d'un contrat d'assurance depuis le 1er janvier 2019 dont l'échéance est fixée au 31/12/2020. Le contrat prévoit la garantie des risques statutaires uniquement pour les agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Afin de disposer d'un nouveau contrat dans les délais impartis il a été étudié l'offre du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69), lequel propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021.

Le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes avec une participation de la commune aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Les conditions obtenues par le contrat groupe sont les suivantes pour les agents affiliés au régime CNRACL (agents titulaires et stagiaires avec un temps de travail supérieur à 28h hebdomadaires) :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,68%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,30%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	5,78 %
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Sans franchise	4,59 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle au choix :

- La NBI
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence
- Le régime indemnitaire : (préciser les primes à assurer)

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

La contribution financière de la commune aux coûts de gestion des dossiers de sinistres et du contrat est une cotisation annuelle distincte de la prime d'assurance, dont l'assiette est constituée pour les agents CNRACL, par la masse salariale déclarée à l'Urssaf pour l'année n-1 : traitement brut indiciaire + NBI.

La participation financière pour la formule tous risques est de 0.30 %

La participation financière pour la formule tous risques sauf la maladie ordinaire est de : 0.26%

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe proposé par le cdg69, pour les garanties et assiette de cotisation identiques au précédent contrat.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour la commune de SAVIGNY par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- **DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de SAVIGNY contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes,

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,68%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,30%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	5,78 %
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Sans franchise	4,59 %

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Le taux de cotisation s'élève à : **6,68 %**. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

la NBI

le supplément familial de traitement

l'indemnité de résidence

le régime indemnitaire

les charges patronales pour un taux forfaitaire de% (entre 10% et 60%)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe :

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

Gestion agents CNRACL : **0,30 %**

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

DELIBERATION n°5 : DROIT DES ELUS A LA FORMATION

Le code général des collectivités territoriales prévoit un droit à la formation à leurs fonctions, ouvert à tous les élus dès la première année du mandat.

Dans les trois mois qui suivent son installation, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations et les crédits ouverts.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% de ce même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un tableau recensant l'ensemble des formations suivies par les élus est annexé au compte administratif chaque année et donne lieu à un débat.

Les formations éligibles à ces crédits sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat, et délivrées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- ✓ **DECIDE** d'instaurer les conditions nécessaires à l'application de ce droit à la formation des élus au sein de la collectivité,
- ✓ **D'ALLOUER** une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant de 2 000 €.
- ✓ **D'ARRETER** les grandes orientations pour la formation des élus selon la déclinaison ci-après :

Orientation 1 : statut de l'élu local

- Responsabilités civiles, pénales et personnelles

Orientation 2 : fonctionnement d'une collectivité

- Rôle et responsabilité du maire employeur
- Elaboration du Budget d'une commune
- La commande publique

Orientation 3 : compétences d'une collectivité

- Pouvoirs de police et responsabilité
- Urbanisme
- Législation funéraire et gestion des cimetières
- Action sociale
- Culture
- Sports et loisirs
- Education/Petite enfance / Enfance/Jeunesse
- Etat-civil

Orientation 4 : Commune et intercommunalité

- Place de la commune dans l'intercommunalité
- Transferts de compétences

Orientation 5 : Environnement, ruralité

- Gestion des déchets
- Gestion de l'eau
- Pollutions
- Changement climatique

Orientation 6 : stratégie de communication

- Evolutions technologiques et bureautiques
- Outils et méthodes de communication
- Prise de parole en public

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

DELIBERATION n°6 : MODIFICATION DU PLU

La commune dans le cadre de sa compétence en matière de PLU a décidé d'initier une modification et ce conformément aux dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette possibilité de modification vise le règlement (parties écrite et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU sans toutefois :

- ✓ changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- ✓ réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ✓ réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans le cas contraire, la procédure serait celle du droit commun, avec donc enquête publique.

Aujourd'hui, les objectifs de cette modification visent :

- ✓ L'Ouverture à l'urbanisation de la zone AU Grange Chapelle avec la définition du programme de logements et de l'aménagement du tènement constitué de deux parcelles (accès, voirie, etc) dans l'OAP sectorielle et des dispositions réglementaires au Règlement
- ✓ La Gestion « encadrée » des habitations existantes en zones A et N pour aménagement, extension, annexes et piscine (idem Ah et Nh)
- ✓ La Création d'un STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) Nv pour la sédentarisation d'une famille des gens du voyage ayant fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 19 mars 2019
- ✓ L'Intégration des différentes évolutions législatives intervenues depuis l'élaboration du PLU
- ✓ Ainsi que toutes autres évolutions souhaitées pouvant entrer dans le champ de la procédure.

La commune pour se faire est accompagnée par le cabinet UrbA 2P, lequel a fait une présentation des premiers travaux lors de la commission générale du 8 septembre dernier.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la délibération en date du 26 février 2014, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-07-001 en date du 7 septembre 2016 mettant le PLU de la commune de Savigny en compatibilité avec la déclaration de projet de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Savigny au lieudit La Grange du Puy,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces évolutions ne sont pas de nature à changer l'économie générale du PLU et ne concerne ni la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou naturelle et forestière, ni la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves nuisances.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE** d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Savigny portant en particulier sur les points suivants :
 - L'ouverture de la zone AU de Grange Chapelle motivée par la nécessité de proposer un nouvel espace pour le développement de nouveaux logements au vu :
 - du peu de logements créés soit 30 logements entre 2014 et le début 2020 (soit en moyenne moins de 5 nouveaux logements par an) par rapport au rythme initialement prévu au PADD visant une création de 170 logements sur la période 2014-2023 (soit en moyenne 17 nouveaux logements par an) ; pour mémoire 60 logements avaient été réalisés entre 2008 et 2013 ;
 - et de la non réalisation de l'objectif de créer des logements au niveau du secteur de la Doyennerie ;
 - d'un besoin de plus de logements pour une meilleure attractivité du territoire en vue d'endiguer une baisse des effectifs au niveau des écoles.
 - La possibilité encadrée d'autoriser des aménagements et/ou extensions limitées pour les bâtiments d'habitation existants en zone A ou N, ainsi que leurs annexes et piscines, comme déjà permis pour les habitations en secteurs Ah et Nh ;
 - La création d'un STECAL (Secteur de Taille ou de Capacité d'Accueil Limitées) afin de permettre la régularisation d'une sédentarisation en cours d'une famille des gens du voyage initialement installée à La Ponchonière ;
 - L'adaptation de certaines dispositions du règlement ou des actualisations en vue de faciliter leur application.
- **AUTORISE** Madame le Maire à saisir la MRAe, à consulter les différentes personnes publiques associées et à soumettre à enquête publique le projet de modification n° 1 du PLU et toute autre démarche nécessaire à la procédure.

DELIBERATION n°7 : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Il est rappelé aux membres du conseil qu'une délibération relative au plan d'adressage de la commune a été adoptée en séance du conseil municipal du 25 juillet 2019 sous le n°2019-40.

En complément, pour le lotissement dit « DOYENNERIE » en construction et afin d'intégrer une commande de panneau en cours, il est proposé de dénommer deux nouvelles voies ainsi :

- ✓ Impasse de la prairie
- ✓ Allée des bleuets

De plus, manquent également à la délibération visée les voies suivantes :

- ✓ Chemin de CARNOUX
- ✓ Chemin des MAYOTTES.

La liste de ces nouvelles voies sera annexée à la délibération.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Le Conseil Municipal, Oüï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** les noms attribués aux voies communales, en complément du nommage effectué par délibération du 25 juillet 2019, dont la liste en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

- ✓ **Conseil communautaire de la CCPA** : prochain conseil communautaire Jeudi 24 septembre avec à l'ordre du jour notamment, la mise en place des commissions intercommunautaires. Mme le Maire communique la liste des élus de Savigny qui participeront aux différentes commissions.
- ✓ A la suite de la sécheresse de cette année, la mairie va déposer un dossier pour une reconnaissance en catastrophe naturelle retrait-gonflement argiles. Les habitants de Savigny constatant des dégâts sur leur maison sont invités à retirer un dossier en mairie pour appuyer cette demande.
- ✓ Mme le maire communique la liste des titulaires et suppléant chargés de contrôler la liste électorale.

✓ Compte rendu des commissions :

Urbanisme :

- Dossier pylône TDF aux Pinos : La commission a validé la couleur gris clair du pylône telle que définie dans la demande de travaux. Les photos d'intégration à partir des maisons les plus proches montrent un impact moins proéminent qu'imaginé.
- La modification du PLU de Sain Bel a été évoqué et n'appelle pas de remarques de la commune
- Projet de Grange Chapelle : un rdv a été fixé avec BC Ingénierie pour étudier la faisabilité d'un giratoire. La commission a commencé à rédiger le règlement de l'OAP
- Le groupe de travail recensement des propriétés communales se réunira le 1^{er} octobre.

Vie Associative :

- Une rencontre est prévue avec les associations pour recenser leurs besoins
- Le marché ce Noël est pour l'instant maintenu au 27 novembre
- Marché : M B Coquard et sa fille proposent des fromages et produits de laitage de Brebis
- Panneaux lumineux, la commission se réunit prochainement pour proposer au conseil un lieu d'implantation et un choix de panneaux

Bâtiments :

- Le chantier du Clos de l'Abbaye est terminé
- Des travaux sur toiture en urgence vont se réaliser à l'école maternelle, église et au Chalet Montange
- Les travaux du mur de soutènement au-dessous du Monument aux Morts seront réalisés courant octobre
- La réunion autour de l'ancien Lavoir avec les habitants du quartier conforte la nécessité de réhabiliter et aménager le site
- Chapelle Saint Léger, une rencontre avec l'association du patrimoine est prévue pour recueillir leur avis

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Environnement et cadre de vie :

- *Le projet liaison douce entre Savigny et Sain Bel a fait l'objet d'une réunion entre les deux communes. Un seul propriétaire est concerné, il est prévu de le rencontrer pour lui présenter le projet*
- *Semaine Européenne de l'Environnement, une animation est prévue au marché du 25 septembre*
- *Les modèles d'arceaux à vélos ont été choisis*
- *M Hulin a participé à une formation « Eco quartier » il participera à la commission urbanisme le 30 septembre. A retenir la date du 19 novembre pour visiter un éco quartier réalisé à Meys*

Service à la personne :

- *Une rencontre avec les ados est prévue le 16 octobre*
- *Le protocole sanitaire est allégé aux écoles. Le port du masque aux abords des écoles fait l'objet de rappels constants.*
- *Exposition photos au Chalet Montange « les animaux du confinement »*
- *Un concours photos pour les jeunes va être organisé sur le thème de l'eau*

Voirie :

- *Chantier adressage : les panneaux des rues sont arrivés en mairie, la pose est prévue par nos agents courant octobre*
- *Une demande de devis pour élagage des arbres dans le village est en cours*
- *La pose de clôtures au stade est terminée, il reste à consolider celle existante le long de la rue des Peupliers*
- *Le grillage autour du stationnement place du 8 mai a été démonté et sera remplacé*
- *Une réunion pour valider l'affichage et déterminer les règles de priorité route de Sain Bel est prévue le 25/09*
- *Une commande est en cours pour réfection des peintures passages protégés et places de stationnement*
- *A Dargère a participé à une réunion de chantier SNCF consistant à conforter la voute du tunnel sur le chemin de Savigny à Bully vers le passage à gué. Dans ce tunnel un canal permet le passage du ruisseau. La barrière de protection est très vétuste, la commission va étudier sa réfection.*

Agriculture :

- *Une rencontre avec les agriculteurs est prévue à la mi-novembre*

Questions diverses :

- *Luc Fornas fait remarquer que les représentants de la commune aux diverses commissions de la CCPA appartiennent tous à la majorité municipale.*
 - *Mme le maire lui répond que ces commissions ne pouvaient intégrer plus d'un conseiller municipal.*
- *Luc Fornas déplore que l'engagement oral de la commune fixé en février 2020 pour prendre en charge les réparations de la chaudière du Clos de l'Abbaye n'a pas été tenu.*
 - *Mme le maire lui rappelle qu'aucune commande n'a été faite et validée par la commune. Le bail spécifie que cet entretien est à la charge du locataire. L'entreprise n'a jamais adressé de facture à la commune mais au locataire, elle-même n'était donc pas informée de l'accord oral. C'est à la demande de Luc Fornas que la facture est arrivée en mairie il y a seulement 3 semaines. La mairie ne prend pas en compte des dépenses sans commande.*

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

- *Luc Fornas souhaite un vote en conseil municipal concernant l'implantation du pylône TDF lieu-dit les Pinos.*
 - o *Mme le maire lui précise que ce vote ne peut avoir lieu, les demandes d'urbanisme sont instruites selon le règlement du PLU. Cette installation ayant un caractère d'intérêt général, elle ne peut être refusée comme cela a été précisé en commission générale sur ce sujet. La mairie a communiqué sur ce sujet sur son site Internet et les habitants peuvent consulter le dossier en mairie ainsi qu'apposer des questions/remarques qui seront soumises à TDF ou à Orange, l'opérateur bénéficiaire de l'ouvrage. C Martinon rappelle à M Fornas que les premiers contacts remontent à plus d'un an et n'a jamais fait l'objet d'information à l'équipe municipale précédente. Dès que nous avons eu connaissance de ce dossier le 30 mai dernier, ce sujet étant sensible, nous avons informé les élus et étudié ce dossier en commission urbanisme. M Fornas participe à cette commission et a eu toutes les informations utiles.*

La séance est levée à 22h30.

A Savigny, le 29 septembre 2020

Monique LAURENT
Maire